



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_132 - Signature du marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance budgétaire et comptable n° 25.016

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2123-1, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour une mission d'assistance budgétaire et comptable,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société CBG TERRITOIRES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché de mission d'assistance budgétaire et comptable n° 25.016, avec la Société CBG TERRITOIRES, dont le siège est situé 67, rue Championnet, 75 018 PARIS, représentée par Monsieur Clément BOUSQUET, Président Directeur Général.

Article 2 : D'indiquer que le marché de mission d'assistance budgétaire et comptable n° 25.016 est conclu pour une durée d'un an.

Article 3 : De préciser que le marché de mission d'assistance budgétaire et comptable n° 25.016 est conclu pour un montant global et forfaitaire de 20 200 € HT pour la partie n° 1 « Missions d'assistance dans l'élaboration du budget 2026 incluant la clôture de l'exercice 2025 » et pour un montant maximum de 30 000 € HT pour la partie n° 2 « Prestations ponctuelles à la demande ».

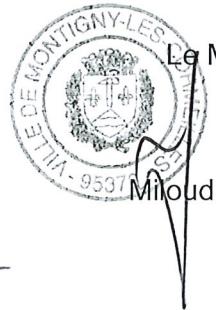
Article 4 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 30 juillet 2025